

Nombre des conseillers élus	29	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 03 novembre 2025 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs</b>
Conseillers en fonction	26	
Conseillers présents	21	
Procuration	4	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)	
Absents excusés :	M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), MM. SUTTER Jean-Philippe, LALOY Brice (Conseillers municipaux)	
Absent :	M. MOKADYM Saïd	
Ont donné procuration :	M. SZCZEPANIAK Cyril à Mme Celine GERSPACHER, Mme DI PERSIO Sandra à Mme Céline BACH, M. SUTTER Jean-Philippe à Mme Nicole ROOS, M. LALOY Brice à Mme Christiane ROSSE	

**Point 09.B – Mise à jour de la tarification des participations financières du périscolaire et extrascolaire l’ALSH 1, 2, 3 Soleil et du périscolaire les Hirondelles « Schwalmelé »**

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de l’ALSH 1, 2, 3 Soleil.

Il convient de prendre en compte la disparité des horaires de prise en charge des enfants sur le temps de midi et à la sortie de l’école en fonction des rythmes scolaires décidés lors des Conseils d’école et approuvés en séance du Conseil municipal, de ce fait de supprimer les horaires figurant aux tarifs et d’inviter les parents à se rapprocher du règlement en vigueur pour les modalités d’application des tarifs.

Suite à la modification du règlement, il est proposé une mise à jour de la tarification et des conditions d’application à compter de sa publication :

<b>Prix du repas aux accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH 1,2,3 Soleil et Hirondelles)</b>					
<b>Prix du repas facturé aux familles selon les tranches de revenus infra</b>	4,31 €	4,82 €	5,40 €	6,00 €	6,62 €

**Tarif d'accueil des enfants en période scolaire, les jours de classe et les mercredis**

- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les jours de classes :

TARIFS D'ACCUEIL	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
	2,72 €	3,20 €	3,70 €	4,36 €	5,08 €
<b>Famille ayant 1 enfant</b>	<b>RMM jusqu'à 2 549 € (1)</b>	<b>RMM de 2 550 à 3 184 €</b>	<b>RMM de 3 185 à 3 825 €</b>	<b>RMM de 3 826 à 4 451 €</b>	<b>RMM au-delà de 4 451 €</b>
<b>Famille ayant 2 enfants</b>	<b>RMM jusqu'à 3 184 €</b>	<b>RMM de 3 185 à 3 825 €</b>	<b>RMM de 3 826 à 4 451 €</b>	<b>RMM de 4 452 à 5 548 €</b>	<b>RMM au-delà de 5 548 €</b>
<b>Famille ayant</b>		<b>RMM de</b>	<b>RMM de</b>	<b>RMM de</b>	

3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	3 826 à 4 451 €	4 452 à 5 548 €	5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Repas de midi + Forfait de garde (2)	9,75 €	11,22 €	12,80 €	14,72 €	16,78 €
Temps de midi - Forfait de garde pour enfants ayant un problème médical	5,44 €	6,40 €	7,40 €	8,72 €	10,16 €

- Tarifs T1 et T2 prévus au règlement correspondent aux enfants pris en charge uniquement pour les trajets entre l'école et la structure périscolaire ou inversement. Ils seront facturés selon le tarif horaire ci-dessus. La demi-heure entamée est facturée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les mercredis pendant la période scolaire : se reporter au tarif vacances infra : demi-journée ou journée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :  
Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix des repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50€ à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

#### Accueil pendant les vacances scolaires

- Horaires : de 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

Famille ayant 1 enfant	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4451 €
Famille ayant 2 enfants	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5548 €	RMM au-delà de 5 548 €
Famille ayant 3 enfants	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
Demi-journée sans repas	10,56 €	11,87 €	13,66 €	15,62 €	17,50 €
Demi-journée + repas (3)	14,87 €	16,69 €	19,06 €	21,62 €	24,12 €
Journée sans repas (4)	16,36 €	17,89 €	20,22 €	22,79 €	25,56 €
Journée + repas (3)	20,68 €	22,71 €	25,62 €	28,78 €	32,18 €
Semaine entière sans repas (4)	69,77 €	76,70 €	87,25 €	98,73 €	111,58 €
Semaine entière + repas (3) 2	91,34 €	100,81 €	114,22 €	128,71 €	144,67 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :  
Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %. La majoration ne s'applique pas au prix du repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde.
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50 € à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

(1) RMM = revenu mensuel du ménage avant abattement

(2) Ce tarif correspond au forfait de garde sur le temps de midi auquel s'ajoute le prix du repas

(3) Ce tarif correspond au montant de la ligne précédente, augmenté du prix du repas

(4) Ne concerne que les enfants ayant des problèmes médicaux

Les modalités d'application des tarifs sont détaillées dans le règlement concernant les périscolaires et l'extrascolaire en vigueur.

Les familles d'accueil agréées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité Européenne d'Alsace bénéficient automatiquement des tarifs les plus bas pour les enfants qui leur sont confiés.

M. le Maire propose de maintenir le tarif spécifique instauré pour janvier 2021 pour les enfants du personnel lorsqu'ils sont accueillis pendant les horaires de travail de l'agent. En période périscolaire, seul le repas serait facturé (forfait de garde offert). Le mercredi et les vacances, le tarif « demi-journée + repas » serait appliqué au lieu du tarif « journée + repas ». Pour l'accueil en-dehors des horaires de travail des agents, le tarif normal s'applique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs applicables à compter de sa publication,
- de reconduire le tarif spécifique pour les enfants du personnel quand ils sont accueillis à l'ALSH pendant les horaires de travail de l'agent, selon les modalités ci-dessus.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

  
Mathilde LEGRAND

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20251103-DCM031125PT09B-DE